

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1225 fixant l'encaisse du directeur comptable de l'hôpital à 5.000 francs.

n° 1225

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1937

Numéro JO
n° 493 du 31/12/1937

Date du numéro
31 décembre 1937

TEXTE INTÉGRAL

Le montant maximum de l'encaisse du directeur comptable de l'hôpital qui avait été fixé à 3.000 francs par arrêté du 24 avril 1930 est porté à 5.000 francs (cinq mille francs) à compter du 1^{er} décembre 1937.